



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT**

## **SPECIAL N° 48 – OCTOBRE 2015**

**Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation**

**Publié le 23 Octobre 2015**

# SOMMAIRE

	Page
<b>09 – PREFECTURE</b>	
<b>PÔLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION</b>	
Arrêté préfectoral N° 71-2015 portant suppléance de Mme la préfète du 24 au 26 octobre 2015	1
Arrêté préfectoral N°69-2015 portant suppléance de Mme la préfète du 28 octobre 2015	3



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PRÉFECTURE**

POLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION

Isabelle PORTET

Arrêté préfectoral n° 71-2015  
portant suppléance de Mme la préfète  
du 24 au 26 octobre 2015

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et départements ;
- Vu le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

Considérant les absences concomitantes de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège et de M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRETE**

**Article 1**

La suppléance de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège, est assurée par M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, **à compter du samedi 24 octobre 2015 (8h00) jusqu'au lundi 26 octobre 2015 (8h00).**



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

**Article 2**

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 4**

M. le secrétaire général et M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 20 octobre 2015

P/la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,  
Signé : Ronan BOILLLOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**PRÉFECTURE**

POLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION

Isabelle PORTET

Arrêté préfectoral n° 69-2015  
portant suppléance de Mme la préfète  
le 28 octobre 2015

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et départements ;
- Vu le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

Considérant les absences concomitantes de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège et de M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRETE**

**Article 1**

La suppléance de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège, est assurée par M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, le **mercredi 28 octobre 2015 de 7h00 à 20h00**.



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

**Article 2**

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 4**

M. le secrétaire général et M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 19 octobre 2015

La préfète,  
Signé : Marie LAJUS